

## Annexe

### Obtention spéciale de Dans

#### *I Personnes concernées compétiteurs valides*

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médaillés de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

#### *Dans concernés*

Les Dans obtenus sont :

Médailles obtenues avec l'Equipe de France <sup>1</sup> lors d'une compétition internationale	Dan maximum
Champion Olympique	7 <sup>ème</sup> Dan
Médaillé aux Jeux Olympiques	6 <sup>ème</sup> Dan
Champion du monde <sup>2</sup>	
Médaillé aux championnats du Monde <sup>3</sup>	5 <sup>ème</sup> Dan
Champion d'Europe	
Champion du Monde par équipe <sup>4</sup>	
Médaillé aux championnats d'Europe <sup>5</sup>	4 <sup>ème</sup> Dan

#### *II Personnes concernées Handi-Taekwondo et Para-Taekwondo*

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs relevant du Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médaillés de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Au regard des particularités physiologiques des compétiteurs relevant des catégories Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, la CSDGE apprécie au cas par cas les obtentions possibles d'un Dan en fonction des résultats sportifs obtenus.

<sup>1</sup> Au sens de l'article L 131-15 C. Sport dans lequel il est précisé que les fédérations délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes.

<sup>2</sup> Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associé.

<sup>3</sup> Peut être pris en compte la médaille obtenue lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associé. Ne sont pas concernés les Championnats du Monde des clubs.

<sup>4</sup> Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associé.

<sup>5</sup> Hors Championnats d'Europe des clubs.

### *III Appréciation par la CSDGE*

#### *Dépôt de dossier*

Les athlètes ayant obtenu les résultats ci-dessus doivent déposer auprès du Bureau de la CSDGE :

1°) Pour les licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- le dossier de demande d'obtention du Dan,
- le passeport sportif à jour,
- les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

2°) Pour les non-licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- le dossier de demande d'obtention du Dan,
- le livret de grades,
- les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

#### *Décisions*

Les dossiers sont appréciés par le Bureau de la CSDGE. En cas de difficulté, un dossier peut être examiné par la CSDGE convoquée en réunion plénière. Dans le cadre de la présente annexe, la CSDGE n'a pas de compétence liée entre le titre sportif obtenu et le Dan maximum possible. La CSDGE peut refuser l'obtention d'un Dan pour des raisons inhérentes à la personne demanderesse.

Un titre sportif ne peut pas permettre à un compétiteur de progresser plus vite qu'un pratiquant dans des conditions de droit commun. En conséquence, la CSDGE ne peut pas accorder à un compétiteur ou ancien compétiteur, un Dan s'il n'a pas l'âge minimum requis dans le cadre de la progression de droit commun. La CSDGE peut accorder un Dan inférieur à celui demandé et indiquer les conditions dans lesquelles le demandeur peut prétendre au Dan suivant.

Les athlètes peuvent déposer un dossier immédiatement après la publication du présent règlement en s'appuyant sur un résultat sportif obtenu antérieurement ou postérieurement à cette publication.